



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 décembre 2010 (06.01)
(OR. en)**

17909/10

CDR 74

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de trois membres néerlandais et de six suppléants néerlandais du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination de trois membres néerlandais et de six suppléants néerlandais du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement néerlandais,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015¹.
- (2) Trois sièges de membres du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats de Mme Annemarie JORRITSMA-LEBBINK, Mme Luzette WAGENAAR-KROON et M. Rob BATS.
- (3) Quatre sièges de suppléants sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats de Mme Ellie FRANSSSEN, M. Job COHEN, Mme Rinda DEN BESTEN et M. Hendrikus DE LANGE.
- (4) Deux sièges de suppléants deviennent vacants à la suite de la nomination de M. Hans KOK et M. Henk KOOL en tant que membres du Comité des régions,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22, et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membres:

- M. Hans KOK, *burgemeester* de Hof van Twente,
- M. Henk KOOL, *wethouder* de La Haye,
- M. Sipke SWIERSTRA, *gedeputeerde* de la Province de Drenthe;

et

b) en tant que suppléants:

- M. Henk AALDERINK, *burgemeester* de Bronckhorst,
- M. Jean Paul GEBBEN, *burgemeester* de Renkum,
- M. Jan Willem GROOT, *wethouder* d'Amstelveen,
- Mme Loes van der MEIJS, *wethouder* de Doetinchem,
- M. André van de NADORT, *burgemeester* de Ten Boer,
- M. Frank de VRIES, *wethouder* de Groningue.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
